



ARRÊTÉ CIRCULATION TEMPORAIRE

Les Maires des Communes de TONQUEDEC et PLOUBEZRE,

Vu le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1974 portant application de l'article R 26.1 du Code de la route,

VU l'instruction ministérielle, livre 1, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 réglementant la signalisation routière et l'arrêté modificatif du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il importe d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies communales et d'interdire la pêche et la navigation sur le même secteur pendant la durée des travaux par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE :

- Tonquédec : la VC n° 3 au lieu-dit « Kerguiniou – Milin Paper »

- Ploubezre : la VC n° 6 au lieu-dit « Kerguiniou »

ARRETE

Article 1 : La Pêche, la navigation, la circulation et le stationnement des tous les véhicules seront interdits au lieu-dit Kerguiniou- Milin Paper sur les deux rives pendant la durée des travaux par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Pour Tonquédec : La circulation sera déviée par la voie communal n°3 à KERGUINIYOU et la RD 31 à KER AN GWEZ direction « château de Tonquédec » dans les deux sens de circulation.

Pour Ploubezre : La circulation sera déviée par la voie communale n°6 dite route de Kerguiniou, la RD 11 et la RD 113 dans les deux sens de circulation.

Ces dispositions sont applicables

Du Lundi 04 Mars au Vendredi 31 Mai 2024 de 8h à 18h

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE. **Les riverains pourront et devront se conformer aux directives indiquées par le chef de chantier pour accéder à leur domicile.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les secrétaires des Communes de Tonquédec et de Ploubezre seront chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-préfet de Lannion
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Lannion
- Mr le chef de Subdivision de l'Equipement de Lannion
- Le SMUR
- Les Urgences de l'Hôpital de Lannion

Fait à Tonquédec, le 1 mars 2024

Le Maire
de Ploubezre

Mme Brigitte GOURHANT



Nalek Zeggane
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
Adjoint Délégué

Le Maire
de Tonquédec
M. Joël PHILIPPE



TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE A KERGUINIOU PLAN DE DEVIATION

